



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2018-074

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## DAAF

971-2018-08-30-005 - Arrêté DAAF/SALIM du 30 août 2018 portant levée de la mise en demeure de la mise sous surveillance de l'exploitation NABAL suspecte d'être infectée par la tuberculose bovine (3 pages) Page 4

971-2018-08-30-004 - Arrêté DAAF/SALIM du 30 août 2018 portant mise en demeure de l'Inra de Guadeloupe de la mise en conformité de l'unité expérimentale en production et santé animale (3 pages) Page 8

## DEAL

971-2018-08-27-004 - Arrêté N°2018-DEAL/HBD du 27 AOUT 2018 portant composition du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement de la Guadeloupe (6 pages) Page 12

## DJSCS

971-2018-08-18-002 - ARRETE DJSCS PECVC du 18 août 2018 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Eduteur de Jeunes Enfants (DEEJE). Session octobre 2018 (2 pages) Page 19

971-2018-08-18-001 - ARRETE DJSCS PECVC du 18 août 2018 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) - Session d'octobre 2018 (3 pages) Page 22

971-2018-09-29-001 - ARRETE DJSCS PECVC du 29 août 2018 modifiant l'arrêté n° 971-2018-01-12-023 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (D.E.A.S.). Session de septembre 2018. (2 pages) Page 26

## PREFECTURE

971-2018-09-03-001 - Arrêté CAB SIDPC du 3 septembre 2018 fixant liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de Guadeloupe le lundi 30 juillet 2018 par la LRSSG (2 pages) Page 29

971-2018-08-30-002 - Arrêté DCL/BRGE du 30 août 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre (2 pages) Page 32

971-2018-08-31-001 - Arrêté DCL/BRGE du 31 août 2018 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2018/2019 (8 pages) Page 35

971-2018-08-29-001 - Arrêté portant constitution commission chargée surveillance concours (2 pages) Page 44

971-2018-08-30-001 - Arrêté portant constitution commission chargée surveillance examen (2 pages) Page 47

971-2018-08-24-005 - arrêté portant délégation de compétence relatif à certains actes administratifs individuels de gestion de la population pénale du 24 08 2018 (2 pages) Page 50

971-2018-08-28-001 - Arrêté portant règlement particulier de police dans les dépendances du Grand Port Maritime de la Guadeloupe (Ports de Pointe-à-Pitre - Jarry - Basse-Terre et Folle-Anse de Marie-Galante) (12 pages)	Page 53
971-2018-08-24-006 - arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire du 24 08 2018 (4 pages)	Page 66
971-2018-08-29-002 - Arrêté – DCL / BRGE du 29 août 2018 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (69 pages)	Page 71

DAAF

971-2018-08-30-005

Arrêté DAAF/SALIM du 30 août 2018 portant levée de la  
mise en demeure de la mise sous surveillance de  
l'exploitation NABAL suspecte d'être infectée par la  
tuberculose bovine



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'Alimentation

**Arrêté DAAF/SALIM du 30 août 2018  
portant levée de la mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée de  
tuberculose bovine**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le règlement (CE) n°854/2004 du parlement Européen et du conseil du 29 avril 2004, modifié, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origines animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, Livre II, Titre II, chapitres I à III ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié, fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 modifié, fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté préfectoral DAAF/SALIM du 29 mars 2018 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée de tuberculose bovine ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté DAAF/direction du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant la découverte de lésions évocatrices de tuberculose bovine lors de l'inspection à l'abattoir le 28 mars 2018 de la carcasse du bovin identifié FR9710269366 du cheptel de Monsieur NABAL Thénard Luc résidant au lieu dit Bachelier 97115 SAINTE ROSE ;

Considérant le rapport d'analyse n°18040501683001 de la recherche d'ADN de mycobactérie par la méthode PCR rendu le 06 avril 2018 par le laboratoire départemental d'analyses et de recherche de Dordogne avec des résultats négatifs ;

Considérant le rapport d'essai histologique n° 18-009527-0 rendu le 18 avril 2018 par le laboratoire LABOECA de Ploufragan avec des résultats positifs ;

Considérant le rapport d'analyse 1805-00210-01 de la recherche d'ADN de mycobactérie par la méthode PCR rendu le 07 mai 2018 par le laboratoire de l'ANSES avec des résultats négatifs ;

Considérant l'enquête épidémiologique réalisée le 4 juin 2018 auprès de Monsieur NABAL par le service de l'alimentation, pôle santé et protection des animaux, des végétaux et de l'environnement ;

Considérant le rapport d'analyse 180405016830 01 de la mise en culture de mycobactéries rendu le 05 juillet 2018 par le laboratoire départemental d'analyses et de recherche de Dordogne avec des résultats négatifs ;

Considérant le rapport d'analyse 180518023167 01 de la mise en culture de mycobactéries rendu le 24 août 2018 par le laboratoire départemental d'analyses et de recherche de Dordogne avec des résultats négatifs ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## ARRÊTE

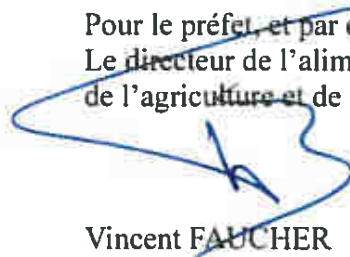
**Article 1er** – L'arrêté préfectoral de mise sous surveillance de l'exploitation de Monsieur NABAL Luc Thénard résidant au lieu-dit Bachelier 97115 SAINTE ROSE, dont le troupeau bovin identifié par le n°EDE 97129036, pour suspicion de tuberculose bovine en date du 29 mars 2018 est abrogé.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le

30 AOUT 2018

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Vincent FAUCHER

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DAAF

971-2018-08-30-004

Arrêté DAAF/SALIM du 30 août 2018 portant mise en demeure de l'Inra de Guadeloupe de la mise en conformité de l'unité expérimentale en production et santé animale





PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'alimentation  
Pôle santé et protection des animaux,  
des végétaux et de l'environnement

**Arrêté DAAF/SALIM du 30 août 2018  
portant mise en demeure de l'INRA de Guadeloupe  
relative à la mise en conformité de l'unité expérimentale en production et santé animale  
Domaine de Duclos – Prise d'eau 97170 PETIT-BOURG au titre de la réglementation des  
installations classées pour la protection de l'environnement**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-8, 173-2, L. 511-1, L. 512-7, R. 511-9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n°s 2101, 2102, et 2111 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-125 AD/1/4 du 30 janvier 2008 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élevage de porcs de l'INRA – Unité expérimentale en production et santé animale – Domaine de Duclos – Prise d'eau –97170 Petit-Bourg, soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de déclaration d'accident intitulé « relevé des faits relatifs à la rupture accidentelle de la poche à lisier » rédigé par M. Didier Ruffer, responsable de travaux au centre INRA Antilles Guyane en date du 6 août 2018 et remis le 8 août 2018 à l'inspectrice de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspectrice de l'environnement en date du 10 août 2018 ;

Considérant la réglementation susmentionnée, prévoyant que les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage doivent être conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel ;

Considérant le fait que les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides doivent être signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité ;

Considérant le fait que tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux et des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : soit 100 % de la capacité totale du plus grand réservoir soit 50 % de la capacité totale des réservoirs associés ;

Considérant l'accident de déversement d'effluent d'élevage dans la rivière Bras David, survenu le 3 août 2018 à l'INRA – domaine de duclos – Prise d'eau – 97170 Petit-Bourg, provoqué par la rupture d'une poche à lisier ;

Considérant le fait que des mesures doivent être prises pour que de tels faits ne se reproduisent pas, notamment en sécurisant les stockages des effluents d'élevage de l'unité expérimentale en production et santé animale (UEPSA) de l'INRA ;

Considérant le fait qu'en raison de la situation irrégulière des installations de stockage des effluents de cet élevage et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du même code en mettant en demeure l'INRA de réaliser les travaux de mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage ;

Considérant l'absence d'observations écrites ou orales sur le contenu des mesures ou le délai accordé pour les réaliser, conformément à l'article L.121-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'INRA, exploitant de l'unité expérimentale en production et santé animale (UEPSA) située Domaine de Duclos – Prise d'eau 97170 Petit-Bourg est mis en demeure dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, de transmettre à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement :

- un document de synthèse des conditions de stockage et des modalités de gestion des effluents produits par les différentes filières d'élevage présentes sur le site du

domaine de Duclos de l'INRA ;

- un échancier pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations de stockage des effluents d'élevage, lequel fera l'objet d'une validation par l'inspectrice de l'environnement ;
- la description des actions mises en œuvre transitoirement pour le stockage des effluents dans l'attente de l'exécution des travaux de mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents de l'élevage.

**Article 2** - En cas d'inobservation des délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des éventuelles poursuites pénales.

**Article 3** - L'arrêté est levé sur constatation du respect de toutes les prescriptions de la présente mise en demeure.

**Article 4** - Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de la commune de Petit-Bourg pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à Monsieur le préfet par les soins du maire.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'unité expérimentale en production et santé animale de l'INRA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Petit-Bourg, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 30 AOÛT 2018

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt



Vincent FAUCHER

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement ;*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DEAL

971-2018-08-27-004

Arrêté N°2018-DEAL/HBD du 27 AOUT 2018 portant  
composition du conseil départemental de l'habitat et de  
l'hébergement de la Guadeloupe

*Arrêté donnant la composition du CDHH*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Habitat et Bâtiment Durables

Pôle Habitat

Unité Prospective de l'Habitat

DEAL-180828-HBD-PH-ARRETE-COMPOSITION-CDHH

**Arrêté n° 2018- HBD du 27 AOUT 2018**  
**portant composition du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement**  
**de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 364-1, R 362-1 à R 362-12, R 371-1 à R 371-8 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, ainsi que les décrets d'application ;

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Préfecture de la Guadeloupe  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1:** Conformément à l'article R 371-6 du code de la construction et de habitat, la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement est de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La composition du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement est fixée ainsi qu'il suit.

**Article 2:** En application des articles R.371-3 (1<sup>er</sup>) et 371-5 du code de la construction et de habitat sont nommés au titre du groupe des élus :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Départemental	M. ABAILLE Aurélien	Mme BERNARD Marlène
	M. RAMDINI Hugues-Philippe	Mme BENIN Justine
	Mme RODES Brigitte	M. MICHELY Fabert
	Mme AVRIL Manuella	M.DULAC Daniel
Conseil Régional	Mme DAGONIA Sylvie	M. CHRISTOPHE Jean-Claude
	Mme PETRO Corinne	M. NELSON Jean-Claude
Commune chef-lieu du département	Mme PENCHARD Marie-Luce Maire de Basse-Terre	M.CORIOLAN Félix
Commune dont la population est la plus importante	M. JALTON Eric Maire des Abymes	Mme DOQUET Franceline
EPCI dotée de la compétence logement	Mme DAHOMAI-ALIDOR Maryse Communauté d'Agglomération Cap Excellence	Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes
Association Départementale des Maires	Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline Maire de Baillif	M. MIRRE Aurel Morne-à-l'Eau
	M. BONBON Louly Maire de Terre-de-Haut	M. COESY Georget Bouillante
	Mme DAN Gerty Baie-Mahault	M. GLORIEUX Ephrem Lamentin

**Article 3.** - En application des articles R 371-3 (2°) et 371-4 du code de la construction et de l'habitation, sont nommés au titre du groupe des professionnels intervenant dans le département pour la construction, l'amélioration de l'habitat ou la mise en œuvre de moyens financiers correspondants :

<b>ORGANISME</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Conseil Economique et Social Régional (CESR)	M.WACHTER Christophe	M. BRISSAC Jean-Marie
Comité Culture Education et Environnement (CCEE)	Mme ANICET Joëlle	M. LUREL Felix
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Mme CORENTHIN Claire	Mme VALVERT Véronique
Maîtres d'Ouvrage	M. JOLY Dominique (SP d'HLM)	M. BOUSSIN Laurent (SEMAG)
	M. APPOLLINAIRE Jean-Pierre (SEMSAMAR)	M. AUGNACS Alain (SIKOA)
	M. PINSEL Laurent (SIG)	M. LEGEAY Hubert (SIG)
Établissements financiers	M. HOFFMANN Pascal Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	M. BONNIN Edouard CDC Guadeloupe
	Mme LAPIERRE Odile Agence Française de Développement Guadeloupe (AFD)	M. BRIEB Adel AFD
Entreprises et artisanat	M. MICHAUX Philippe Fédération du BTP de la Guadeloupe (FRBTPG)	M. TROS Jean-Luc FRBTPG
	M.VAINQUEUR Simon Chambre des Métiers et de l'Artisanat	M. DEFREL Patrick Chambre des Métiers et de l'Artisanat
	M. LASNIER Patrice Union des Maisons Françaises	M. MARSAU Philippe Union des Maisons Françaises
Organismes œuvrant à l'amélioration de l'habitat	M. BRUDEY Hilaire Karukéra Logement	M. BALAGNE Michel ODAS Sainte-Rose

**Article 4** - En application des articles R 371-3 (3°) et R 371 -7 du code de la construction et de l'habitation sont nommés au titre du groupe des organisations d'usagers, des gestionnaires ou de bailleurs privés, d'associations ou d'organismes ayant pour objet le logement ou

l'insertion des personnes défavorisées, de représentants d'associations ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, de représentants des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, ainsi que des personnalités compétentes en matière d'habitat :

<b>ORGANISME</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Mme DENIS Marie-Ange	Mme PLUMAIN Myrnette
Associations de locataires	M. ROUSSEAU Roland Fédération du Logement	M. PLUMAIN Blanche-Henri Fédération du Logement
	Mme FAVORINUS Jacqueline CLCV	M. FLOWER Janmari CLCV
	M. LASCARY Alain UDCSFG	M. PHILOMIN Claude UDCSFG
Associations caritatives	Mme ROUIN Isabelle Maison Saint-Vincent de Paul	Mme SAGET Mylène Acajou alternatives
	M. CALMEL Jean-Marc ACCORS	Mme BEBEL Marie Cap Avenir
Action Logement	Mme HUYGUES- BEAUFOND Alix Comité Territorial d'Action Logement	M. VIVIES Guillaume CTAL
Agences immobilières	Mme GUISSARD Catherine FNAIM	M. CLERC Philippe SPRIMTOUR
Association des urbanistes de Guadeloupe	M. ROBIN Jean-Christophe C2R	M. POUGET Frédéric
Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	M. SAINCILY Jack	M. FARAUX Arsène
Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	M. GALANTINE Louis	Mme POUGEOL LEON Martine
Ordre des Architectes	M. BERGEN Didier	M. CORBIN Michel

**Article 5.** - Les dispositions de l'arrêté n° 2001-1340 du 11 septembre 2001 et des arrêtés modificatifs n° 2003-231, 2003-1412, 2004-882, 2005-2056, 2007-2464, 2012-903, 2014-155 et 2016-026 sont abrogés.



**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 27 AOUT 2018

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Virginie KLES**

***Délais et voies de recours –***

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

2018

2018

# DJSCS

971-2018-08-18-002

ARRETE DJSCS PECVC du 18 août 2018 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE). Session octobre 2018



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**PREFET DE LA GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours

**ARRETE DJSCS PECVC du 18 août 2018 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE).  
Session octobre 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 451-50 et R. 451-51 ;

Vu le décret du 03 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants notamment l'article 1 ;

VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe) ;

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 modifiant des arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

**ARRÊTE :**

**Article 1.** – Sont désignés membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, session d'octobre 2018, les personnes dont les noms suivent :

- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président.
- Madame Sylvie CHAMPROBERT FALAYE Chef de Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours

**Formateur**

- Madame Davina, Fanny DORVILLE, Formatrice au « Centre de formation des travailleurs sociaux » (CFTS) des Abymes

**Représentant de l'Etat**

- Madame Christine PFLIEGER, Conseillère technique à l'« DJSCS » de Guadeloupe

**Représentant de collectivité publique**

- Madame Marie-Anne JEAN-PIERRE, Directrice du « Centre communal de l'Action sociale » de Deshaies

**Personne qualifiée dans le domaine de la petite enfance**

- Madame Béatrice LANCIONE, Directrice de la « Crèche Mango » du Gosier

**Représentant qualifié du secteur professionnel employeur**

- Madame Marceline NABAJOTH, Directrice de la « Chèche Bique à Ti Moun Aw » des Abymes

**Représentant qualifié du secteur professionnel salarié**

- Madame Christelle HUC, Educatrice de jeunes enfants à la « Crèche Ti Moun Soufrye » de Saint-Claude

**Article 3** : – La secrétaire générale et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 18 août 2018



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint

Jean-Luc THEVENON

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# DJSCS

971-2018-08-18-001

ARRETE DJSCS PECVC du 18 août 2018 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) - Session d'octobre 2018

**PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle emploi, certification, V.A.E., Concours

**ARRETE DJSCS PECVC 018 août 2018 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)**

**Session d'octobre 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R 4311-4 ;

VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe) ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture notamment les articles 1 et 22 ;

VU l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et modifiant les arrêtés de 25 janvier 2005 modifié et du 16 janvier 2006 ;

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de Guadeloupe ;

Considérant

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture, session d'octobre 2018, est composé comme suit :

**Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président ;**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;**

- Madame Sylvie CHAMPROBERT FALAYE Chef de Pôle Emploi, Certification, VAE Concours

**Un Directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ;**

- Madame Francine CIREDERF, directrice de « l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture et de l'institut de formation de puéricultrices » de Guadeloupe

**Des formateurs permanents d'un Institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ;**

- Madame Marline ELICE, formatrice à « l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture et de l'institut de formation de puéricultrices » de Guadeloupe
- Monsieur René NISUS, formateur à « l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture et de l'institut de formation de puéricultrices » de Guadeloupe

**Un infirmier cadre de santé ou une puéricultrice en exercice ;**

- Madame Marceline NABAJOH, Puéricultrice à la « Crèche Bik à Timoun aw » des Aymes

**Une auxiliaire de puériculture en exercice ;**

- Madame Renée LAFITEAU, auxiliaire de puériculture à la « Crèche Municipale de Rivière des Peres » de Basse-Terre

**Des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction ;**

- Madame Aline DUNOYER, Directrice de la « Crèche Ti Moun Soufrye » de Saint-Claude
- Madame Béatrice LANCIONE, Directrice de la « Crèche de Mango » du Gosier

**Article 2 :** – Le jury d'examineur pour la VAE est composé de 2 sous-groupes ;

**Sous-groupe 1**

**Un formateur permanent d'un Institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ;**

- Monsieur René NISUS, formateur à « l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture et de l'institut de formation de puéricultrices » de Guadeloupe

**Une puéricultrice diplômée d'Etat ou une puéricultrice cadre de santé ou infirmier cadre de santé exerçant dans les services d'enfants ou une puériculture en exercice**

- Madame Renée LAFITEAU, auxiliaire de puériculture à la « Crèche Municipale de Rivière des Peres » de Basse-Terre
- 

**Un directeur d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction ;**

- Madame Aline DUNOYER, Directrice de la « Crèche Ti Moun Soufrye » de Saint-Claude



## Sous-groupe 2

### Un formateur permanent d'un Institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ;

- Madame Marline ELICE, formatrice à « l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture et de l'institut de formation de puéricultrices » de Guadeloupe

### Une puéricultrice diplômée d'Etat ou une puéricultrice cadre de santé ou infirmier cadre de santé exerçant dans les services d'enfants ou une puériculture en exercice

- Madame Marceline NABAJOH, Puéricultrice à la « Crèche Bik à Timoun aw » des Abymes

### Un directeur d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction ;

- Madame Béatrice LANCIONE, Directrice de la « Crèche de Mango » du Gosier

**Article 3 :** – **Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 18 Août 2018



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint

  
Jean-Luc THEVENON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DJSCS

971-2018-09-29-001

ARRETE DJSCS PECVC du 29 août 2018 modifiant l'arrêté n° 971-2018-01-12-023 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (D.E.A.S.). Session de septembre 2018.



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**PREFET DE LA GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours

**ARRETE DJSCS PECVC du 29 août 2018 modifiant l'arrêté n° 971-2018-01-12-023 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (D.E.A.S.)  
Session de septembre 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. et D.4391-1 ;

VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant notamment l'article 21 ;

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe ;

**SUR** proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

**ARRETE**

**Article 2.** – Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :  
Madame Corinne LEPEL en remplacement de Madame Marie-Line MUGERIN.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 29 septembre 2018

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur Adjoint



# PREFECTURE

971-2018-09-03-001

Arrêté CAB SIDPC du 3 septembre 2018 fixant liste des  
candidats admis aux épreuves du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par  
la préfecture de Guadeloupe le lundi 30 juillet 2018 par la  
LRSSG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- 3 SEP. 2018

**Arrêté n°2018-025/CAB/SIDPC du**  
**fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le lundi 30 juillet 2018, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe (LRSSG) à BAIE-MAHAULT**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du lundi 30 juillet 2018.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

**Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le lundi 30 juillet 2018, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- ANATOLE Jonas, né le 25 février 1978 à Vieille Case (99) ;
- JOMIE Manuel, né le 3 septembre 1996 à Les Abymes (971) ;
- LOUIS Rébecca, née le 8 mars 1997 à Pointe-à-Pitre (971) ;
- MASTON Johann, né le 3 février 1983 à Le Havre (76) ;
- NEGRE Marine, née le 19 juin 1998 à Les Abymes (971) ;
- PAIN Olivier, né le 9 décembre 1971 à Créteil (94) ;
- POMPUIS Primaël, né le 5 septembre 1984 à Fort-de-France (972) ;
- ROSIER Malik, né le 2 mai 1998 à Pointe-à-Pitre (971) ;
- TALCONE Jean, né le 8 février 1965 à Le Moule (971) ;
- TRIPET Eliot, né le 27 octobre 1995 à Les Abymes (971) ;

**REVISION**

- CLAUDEON Yannick, né(e) le 4 mars 1988 à Les Abymes (971) ;
- DAHOMAIS Hedge, né(e) le 11 novembre 1982 à Les Abymes (971) ;
- GENIPA Frédéric, né(e) le 28 août 1993 à Les Abymes (971) ;
- GISORS Bruno, né(e) le 5 octobre 1959 à Pointe-à-Pitre (971) ;
- SILVESTRE Jean, né(e) le 14 octobre 1963 à Pointe-à-Pitre (971) ;

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**- 3 SEP. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Loïc GROSSE

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-08-30-002

Arrêté DCL/BRGE du 30 août 2018 portant convocation  
des électeurs pour l'élection d'un juge consulaire au  
tribunal mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE  
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des élections

**30 AOUT 2018**

**Arrêté DCL/BRGE du**  
**portant convocation des électeurs pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte**  
**de Commerce de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du commerce ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu les instructions ministérielles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le collège électoral consulaire, composé :

- des délégués consulaires,
  - des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
  - des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale,
- est appelé à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mardi 2 octobre 2018 (**plis parvenus à la préfecture le mardi 2 octobre avant 18h00, cachet de la poste faisant foi**) pour le premier tour, en vue de l'élection **d'un juge** consulaire au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, et en cas de second tour, jusqu'au mercredi 17 octobre 2018 (**plis parvenus à la préfecture le mercredi 17 octobre avant 18h00, cachet de la poste faisant foi**).

**Article 2** – Les candidatures aux fonctions de juges consulaires seront reçues au bureau de l'administration générale et des élections de la préfecture dès publication du présent arrêté, jusqu'au **jeudi 13 septembre 2018 à 18 heures**.

**Article 3** – Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mercredi 3 octobre 2018 à 10h00** pour le premier tour et le **jeudi 18 octobre 2018 à 10h00** pour le second tour au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre – 30 rue Frébault – place du marché aux épices – 97110 POINTE-A-PITRE.

**Article 4** – La Secrétaire générale de la préfecture, le président du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, la Présidente du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*    **30 AOUT 2018**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
**Virginie KLES**

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-08-31-001

Arrêté DCL/BRGE du 31 août 2018

portant désignation des délégués de l'administration  
siégeant dans les commissions administratives chargées de  
la révision des listes électorales politiques dans le  
département de la Guadeloupe pour la période 2018/2019



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté DCL/BRGE du 31 AOUT 2018  
portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives  
chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la  
période 2018/2019**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code électoral et notamment les articles L.16, et L.17 ;
- Vu la circulaire NOR/INTA 117573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté DAGR/BAGE du 31 août 2017 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2017 /2018 ;
- Vu la demande de modification sollicitée par la commune de Pointe-Noire.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont désignés en qualité de délégués de l'administration pour effectuer la révision des listes électorales du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 9 janvier 2019 au plus tard dans les communes du département de la Guadeloupe.

**Article 2** - Le délégué désigné à la commission administrative du 1<sup>er</sup> bureau de vote de chaque commune assisté de tous les délégués des autres bureaux est chargé du contrôle de l'établissement de la liste électorale générale de la commune.

**Article 3** – L'arrêté DAGR/BAGE du 31 août 2017 susvisé est abrogé.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes intéressées.

Basse-Terre, le

31 AOUT 2018  
31 AOUT 2018

Pour le préfet, et par délégation,  
Le préfet  
La Secrétaire Générale

  
Virginie KLES

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Guadeloupe  
Direction des Services Départementaux  
Rue de la Préfecture, 97200 Pointe-à-Pitre

23/08/2018

COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
LES ABYMES	BAHIJIA	Louisiane	1,2,3,4
	TANDAVARAYEN	Diana	5,6,7,8
	TOUEBA	Andrée	9,10,11,12
	MOULIN	Reinette	13,14,15,16
	CLOTILDE	Juliette	17,18,19,20
	CIPOLIN	José	21,22,23,24
	LORQUIN	Audrey	25,26,27,28
	ETIENNE	Lina	29,30,31,32
	COCO-VILOIN	Pierre	33,34,35,36
	COTELLON	Claude	37,38,39,40
	BORDIN	Félix	41,42,43,44,45
MARCEL-ROCHE	Marie-Lise	46,47,48,49,50	
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
ANSE-BERTRAND	TEL	Raphaël Crépin	1,2,3,4
	CLAMY	Prosper Gérard	5,6,7,8
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
BAIE-MAHAULT	GONFIER	Edwige	1-2-3-4-5
	GOUNOUMAN	Christian, Marc	6-7-8-9-10
	MAULOIS	Maryse, Amélie, Christiane	11-12-13-14
	NAGOU	Myriam, Martine	15-16-17-18
	TACITA	Gérard, Marie	19-20-21-22
	PLUMAIN	Justin Francky	23-24-25
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
BAILLIF	JEANNETE	Joël	1,2,3
	PAYNE	Hugues	4,5,6,7
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
BASSE-TERRE	LAUPA	Yvette Edwige	1-2-3-4
	RAMSAMY	Marie-Annick	5-6-7-8
	SAINT-CLEMENT	Jeanne	9-10-11-12
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
BOUILLANTE	ANTOINE	Guillaume Emilienne	1-2-3-4
	CAJAZZO	Grégoire	5-6-7
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
CAPESTERRE-BELLE-EAU	BRUDEY	Pascaline	1,2,3,4,5
	PETRO	Annise	6,7,8,9,10
	NAINE	Sylviane	11,12,13,14,15
	MAURINIER	Roger	16,17,18,19,20
	BHIKI	Philippe	21,22,23,24,25
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE	PERATOU	Marguerite Camille	1,2
	CASTANET	Karine Colette	3,4
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
DESHAIES	JEAN-LOUIS	Klébert	1-2-3
	PRADEL	Joël	4-5
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
DESIRADE	M. PAPEAU	Roger Gérard	1-2-3
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
GOURBEYRE	PETCHY	Edgard	1-2-3
	OPHELIA-LESPOIR	Rosy	4-5-6
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
GOSIER	MORMIN-GIRARD	Danielle	1,2,3,4,5,6
	SOULEZ	Pierre	7,8,9,10,11
	ESPAGNE	Jean-Marie	12,13,14,15,16
	KERMADEC-JABOT	Rély	17,18,19,20,21,22
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
GOYAVE	SHITALOU	Claudia	1,2,3
	PENELOPE	Georgette	4,5,6
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
GRAND-BOURG	TOTO	Joël	1-2-3
	OSSEUX	Marguerite	4-5-6



COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
LAMENTIN	MERABLI	Nesty	1-2-3-4-5-6
	ROUNORD	Germain	7-8-9-10-11-12
	JEAN	Tony	13-14-15-16-17
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
MORNE-A-L'EAU	GRAVA	Jeanne	1-2-3
	LANDOU	Maude	4,5,6
	RIMBON	Claude Edmond	7,8,9
	KODADAY	Alex	10,11,12
	BASTIN	Gaston, Roger	13,14,15
	GUSTAVE	François Justin	16,17,18
	CHOVINO	Antoine	19-20
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
PORT-LOUIS	DUNOYER	Amédée	1-2-3
	MATOU	Liliane	4-5-6
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
POINTE-NOIRE	FRANCIUS	Geneviève	1,2,3,4
	FRANCIUS	Damas Edgard	5,6,7,8
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
POINTE-A-PITRE	NAIGRE	Suzie	1,2,3,4
	CILIRIE	Edmond	5,6,7,8,9
	LONGFORT-VELIN	Astrid	10,11,12,13
	GELI	Max	14,15,16,17
	BANGOU	Annick	18,19,20,21
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
PETIT-CANAL	SAINT-REMY	Lucie	1-2-3
	COCO-VILOIN	Charles	4-5-6
	SOLAR-BOUGRER	Justin	7-8-9
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
PETIT-BOURG	LAROCHE	Daniel	1-2-3-4-5-6-7
	ELISA	Alain	8-9-10-11-12-13
	BROCHANT	Béatrice	14-15-16-17-18-19
	SILVESTRE (Titulaire)	Nicolas	20,21-22-23-24
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
LE MOULE	EDOUARD	Daniel	1,2,3
	CHOUNI	Julien	4,15,22
	CAPITOLIN	Edmond	12,13,14
	RAGUEL	Frantz	19,20,21
	LOQUES	Osanne	16,17,18
	RAMDINE-MANGUEROU	Françoise	9,10,11
	GERFAUT	Robert	5,6,7,8
	OXYBEL	Romalius	23,24,25
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINTE-ANNE	LANDRY	Chrstitian	1,2,3,4,5
	BIJOU	Céline Ursule	6,7,8,9,10
	COCO	Sylvestre Jean	11,12,13,14,15
	THILBY	Jacques	16,17,18,19
	RIGA-JEAN-PHILIPPE	Sylvia	20,21,22,23,24,25
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINT-CLAUDE	MIMIFIR	Lebert	1,2,3
	LEONCE	Patrick	4,5,6
	DEGLAS	Viviane	7,8,9,10
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINT-FRANCOIS	ANAI	Elie	1,2,3,4,5
	CIGAR	Gilbert	6,7,8,9,10,11
	DENIN	Moïse	12,13,14,15,16
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINT-LOUIS	CORNANO	Pierre	1-2
	BRELLE ép. RABOTEUR	Rogéta	3-4





COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINTE-ROSE	OPET	Michel	1-2-3-4-5
	COURAGE	François	6,7,8,9,10
	BAUME	Fred	11,12,13,14,15
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
TERRE-DE-BAS	PETIT	Catharina	1-2
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
TERRE-DE-HAUT	PETIT	Catharina	1,2
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
TROIS-RIVIERES	REGENT	Isabelle	1,2,3,4
	PIERROT épouse AMOUR	Maryse Marie Monique	5,6,7,8
	SIARRAS	Camille	9,10,11
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
VIEUX-FORT	BOURGEOIS	Roland	1-2
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
VIEUX-HABITANTS	MELFORT	Hyacinthe Sainte-Croix	1-2-3
	REGENT	Abel Grégoire	4-5-6
	BARUL épouse MERIVILLE	Marie Alice Oculi	7-8-9



# PREFECTURE

971-2018-08-29-001

## Arrêté portant constitution commission chargée surveillance concours

*Arrêté portant constitution commission chargée surveillance du concours interne et 3° concours  
d'ingénieurs SIC - 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

**Arrêté n° 2018 /SG/DRHM/BRH du**  
**portant constitution de la commission chargée de la surveillance du concours interne et du 3ème**  
**concours pour le recrutement d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication du**  
**ministère de l'intérieur au titre de l'année 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- Vu le décret du Président de la république du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2018 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication ainsi que la composition et le fonctionnement du jury ;
- Vu l'arrêté du 12 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour le recrutement d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant, au titre de l'année 2018, le nombre de postes offerts au recrutement par concours externe, interne et troisième concours d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne et du 3<sup>e</sup> concours pour le recrutement d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, le **mercredi 5 septembre 2018**, dans les locaux de la Préfecture de Basse-Terre.

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Mme Virginie KLES secrétaire générale de la préfecture  
Mme Lucette GREGOIRE, du bureau des ressources humaines  
Mme Paule-Aimée RODACH, du bureau des ressources humaines

Président  
Membre  
Membre

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

**29 AOUT 2018**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Virginie KLES**

# PREFECTURE

971-2018-08-30-001

## Arrêté portant constitution commission chargée surveillance examen

*Arrêté portant constitution commission chargée surveillance de l'examen pro. de SACS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

**Arrêté n° 2018/ /SG/DRHM/BRH portant constitution de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;  
Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la catégorie B de la fonction publique d'État ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2014 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels d'accès respectivement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;  
Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;  
Vu l'arrêté du 23 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ouvert au titre de l'année 2019 ;  
Vu l'arrêté du 28 juin 2018 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, qui se déroulera le **jeudi 6 septembre 2018** à la préfecture de Basse-Terre.

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture	Président
Mme Lucette GREGOIRE, du bureau des ressources humaines à la préfecture	Membre
Mme Paule-Aimée RODACH, du bureau des ressources humaines à la préfecture	Membre

*Délais et voies de recours* : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 30 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Virginie KLES**